DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES

I – Les grands objectifs du dispositif

Seine Normandie Agglomération s'est engagée dans une démarche de déploiement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie sur son territoire, à travers la démarche régionale « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Seine Normandie Agglomération a également été sélectionnée, via le programme EAS-HyMob, afin d'accueillir sur son territoire une station de recharge pour véhicules à hydrogène, qui fera partie, à terme, d'un réseau normand de 15 stations.

Outre les véhicules à hydrogène, la mobilité électrique ainsi que la mobilité au gaz naturel représentent deux autres solutions pour décarbonner la mobilité sur le territoire.

Afin d'accompagner le développement de ces trois solutions alternatives de mobilité, Seine Normandie Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres, **à destination des communes et des entreprises de son territoire** (Voir carte du territoire en annexe).

II – Rappel des aides existantes en matière de mobilité propre (liste non exhaustive et non contractuelle)

Structures	Bénéficiaires	Véhicules	Montant
Région Normandie	Microentreprises (5 véhicules max par demande et par entreprise)	Electrique	2 000 € (forfait)
		Gaz Naturel (GNV)	1 500 € (forfait)
		Hydrogène	10 000 € (forfait)
	TPE / PME / ETI (5 véhicules max par demande et par entreprise)	Hydrogène	10 000 € (forfait)
	Communes (5 véhicules max par demande et par commune) (en lien avec le programme EAS-HyMob)	Hydrogène	10 000 € (forfait)
Etat	Tous publics	Electrique / GNV / Hydrogène	6 000 € (bonus écologique (+ 2 500 € si mise à la casse d'un vieux diesel de plus de 10 ans)
	Entreprises	Vélo électrique (à disposition des salariés)	Réduction d'impôt (max 25% des frais engagés)

Pour bénéficier de ces aides, un contact devra être pris directement avec ces structures.

III – Les financements proposés par SNA

Les financements proposés par Seine Normandie Agglomération concernent l'acquisition de véhicules neufs mais aussi d'occasion.

Bénéficiaires	**Véhicules (Achat ou leasing d'au moins 36 mois)**	**Montant**
Entreprises (territoire SNA)	Electrique	2 000 € (forfait)
	GNV	1 500 € (forfait)
	Hydrogène	15% du HT (max 7 000 €)
Communes (territoire SNA)	Electrique	2 000 € (forfait)*
	GNV	1 500 € (forfait)*
	Hydrogène	15% du HT (max 7 000 €)*

** Dans la limite des 80% d'aides publiques.*

Le dispositif est limité au financement de 5 véhicules maximum par commune et par entreprise.

L'enveloppe budgétaire du présent dispositif est revue à chaque nouvel exercice budgétaire. Le nombre d'aides attribuées dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres est donc limité par l'enveloppe budgétaire dédiée par SNA au dispositif d'aides.

A titre indicatif, le budget du dispositif s'élève à 50 000 € maximum pour l'année 2020.

IV – Engagements du bénéficiaire de l'aide

Engagements communs aux entreprises et aux communes

- Les bénéficiaires d'une aide de SNA s'engagent à mettre en avant la participation financière de l'agglomération, notamment lors des évènements de communication.
- Les bénéficiaires d'une aide de SNA s'engagent à conserver le (ou les) véhicule(s) acquis pendant une durée d'au moins 3 ans.

Engagements pour les entreprises :

- Le présent dispositif d'aide s'applique dans le cadre des aides de minimis. Ainsi, pour rappel, une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000 € en 3 ans dans le cadre des aides de minimis. Pour cela, une attestation vous est demandé (Voir V). De même, dans le cadre des futures attestations qui vous seront demandé, l'aide obtenue dans le cadre du présent dispositif sera obligatoirement à indiquer, et ce durant les trois exercices budgétaires suivants l'obtention de l'aide. L'entreprise s'engage par conséquent à déclarer l'aide de SNA dans le cadre des aides de minimis.

V – Documents à joindre à la demande d'aide

En complément des documents demandés en page 2 du formulaire de demande d'aide, il est également demandé :

Pour les communes :

- Une délibération du conseil municipal décidant du projet d'acquisition d'un ou de plusieurs véhicules, et actant la demande de subvention auprès de SNA.

Pour les entreprises :

- Une preuve de l'existence légale (extrait de Kbis,…) ;
- Une attestation dûment remplie et signée, indiquant les aides reçues par l'entreprise dans le cadre des aides de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux.

VI – Paiement de la subvention :

L'acquisition devra impérativement avoir lieu dans l'année suivant la date d'attribution de l'aide.

Le non-respect de ce délai entrainera l'annulation du versement de l'aide.

Le paiement, effectué en un seul versement et au prorata des dépenses réalisées, se fera suite à la fourniture des documents suivants :

- Copie des factures acquittées ;

- Certificat attestant le versement des autres subventions sollicitées ;

- Un Relevé d'Identité Bancaire.

VII – Envoi du dossier :

Le dossier est à adresser à :

Seine Normandie Agglomération

Monsieur le Président

Mission Développement durable

12 rue de la Mare à Jouy

27120 DOUAINS

Ou par mail à : contact@sna27.fr (à l'attention de la Mission Développement durable)